



Nations Unis



FORUM : UNESCO

QUESTION : Une éducation de qualité pour toutes et tous à tout âge

SOU MIS PAR : Niger

L'Assemblée Générale,

Reconnaissant la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, adoptée lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous en mars 1990, qui rappelle que "le droit à l'éducation est un droit fondamental pour tous, femme et homme à toute age" reconnu par les États et les institutions participantes,

Considérant l'article 55 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui promeut la coopération internationale dans les domaines de la culture et de l'éducation,

Rappelant l'article 28 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) de l'Unicef, qui affirme l'obligation pour les États parties de garantir l'accès à une éducation gratuite et obligatoire au niveau primaire et d'assurer l'accessibilité à l'enseignement secondaire et supérieur,

Gardant à l'esprit l'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), qui stipule que l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction du mérite,

Tenant compte qu'en 2024, des millions d'enfants demeurent non scolarisés, particulièrement en Afrique subsaharienne où plus de la moitié des enfants et adolescent n'ont pas accès à l'éducation(data tiré d'un rapport de l'Unicef pour l'afrique de l'ouest), et que le Niger fait face à des défis structurels importants liés à la pauvreté, à l'instabilité sécuritaire et aux inégalités de genre,

Réaffirmant l'impact durable de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les systèmes éducatifs, notamment en matière d'accès au numérique et de continuité pédagogique,

Déplorant les inégalités persistantes dans l'accès à l'éducation au Niger, notamment entre zones rurales et urbaines, entre filles et garçons, et entre populations déplacées et sédentaires, comme l'indique la conférence de Dakar en 2000.

Félicitant les efforts déjà entrepris par le gouvernement nigérien, en coopération avec l'UNESCO, l'UNICEF et d'autres partenaires internationaux, pour améliorer l'accès et la qualité de l'éducation,

1. *Prend en note avec considération :*

- a. Du faible taux de scolarisation et d'abandon scolaire élevé, notamment chez les jeunes filles ;
- b. Du manque d'infrastructures scolaires adaptées dans les zones rurales et reculées ;
- c. De l'insuffisance des moyens financiers et matériels alloués au secteur éducatif ;
- d. Du taux de fermeture des écoles par manque de moyen de financement;

2. *Constate avec intérêt :*

- a. les investissements mis en place par les états pour soutenir les objectifs de développement durable misent en place pour les pays d'Afrique de l'Ouest;
- b. les mesures prises pour assurer la stabilité et le développement des postes d'enseignants;

3. *Appelle à renforcer les actions déjà entreprises :*

- a. En poursuivant les engagements pris par la Commission de l'Union africaine en 2024
- b. En développant davantage les engagements pris par CEDEAO pour appliquer les mesures prises concernant les pratiques éducatives ;
- c. En consolidant le partenariat entre le Niger, l'UNESCO, l'UNICEF et la Banque mondiale afin d'améliorer la qualité de l'enseignement ;

4. *Demande aux États membres et aux partenaires internationaux :*

- a. D'augmenter leur soutien financier en faveur du système éducatif nigérien ;
- b. D'investir dans la construction d'infrastructures scolaires sécurisées et adaptées ;
- c. De favoriser l'accès aux technologies numériques, notamment dans les zones rurales, par le développement de solutions innovantes (éducation radio, plateformes numériques accessibles hors ligne) ;
- d. D'augmenter la part de l'éducation dans le budget global des pays concernés;

5. *Recommande* :

- a. L'élaboration d'une politique éducative priorisant l'éducation des filles, la formation des enseignants et l'amélioration des conditions de travail du personnel éducatif ;
- b. La mise en place de budget pour assurer la construction de nouvelles infrastructures éducatives;

6. *Encourage* :

- a. La mise en œuvre de campagnes de sensibilisation visant à promouvoir la scolarisation des filles et à lutter contre les mariages précoces ;
- b. Le renforcement de la formation initiale et continue des enseignants, notamment en matière de pédagogies adaptées aux contextes fragiles ;
- c. L'intervention des organisations concernées afin de développement de programmes d'alphabétisations pour les jeunes et les adultes dans les zones rurales;